

Le 22 septembre 2023

Délibéré suite à l’audition du chef du service statistique ministériel du ministère chargé de la fonction publique

L’Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné pour la première fois, le 29 juin 2023, le responsable de la sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d’information (Sdessi), service statistique ministériel du ministère chargé de la fonction publique, en présence du directeur, adjoint à la directrice générale de l’administration et de la fonction publique.

La sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d’information, comprend deux départements dont l’un, doté de 10 agents, est chargé de l’élaboration des statistiques thématiques (emploi, rémunérations et retraites, recrutement et formation, organisation du travail), le second (8 agents) étant en charge des données et des systèmes d’information.

L’Autorité a noté que les informations statistiques élaborées par la Sdessi s’appuient principalement sur des sources constituées au sein du service statistique public (SSP), et notamment par l’Insee, avec lequel il entretient des relations étroites : il participe aux instances de pilotage ou de suivi de diverses enquêtes ou bases de données, telles l’enquête Emploi en continu ou le système d’information sur les agents du service public (Siasp), ainsi qu’à certains travaux méthodologiques. Il recourt également à un ensemble de données en provenance de la Dares, de la Drees, de la Depp et du département des études et statistiques locales (DESL) du ministère de l’intérieur et des outre-mer, ce qui lui permet de tirer parti des coordinations et des mutualisations que permet son intégration au SSP.

En 2023, le SSM Fonction publique s’est par ailleurs engagé dans la production directe d’un dispositif d’enquêtes statistiques sur les concours de la fonction publique. Il aura aussi à répondre aux enjeux importants que sont, pour la fonction publique, le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles et celui de la protection sociale complémentaire. Un rôle important sera aussi pour lui de prendre en compte les implications du passage à la déclaration sociale nominative (DSN).

L'ASP a constaté que le SSM remplit la plupart de ses missions dans le respect du Code des bonnes pratiques de la statistique européenne.

Elle a toutefois noté qu'il s'engage dans la gestion ou la participation à des projets d'envergure, avec un niveau d'effectifs qui peut sembler critique. Il est en outre confronté à des demandes d'utilisateurs, concernant notamment les rémunérations et les trajectoires professionnelles des fonctionnaires, au sujet desquelles un arbitrage doit être réalisé chaque année.

L'ASP encourage la Sdessi à mettre en place une démarche qualité, avec l'objectif de sécuriser les processus d'enquête, d'améliorer la documentation et l'accès aux statistiques produites, et de prendre en compte plus largement les besoins des utilisateurs. L'ASP incite également le SSM à poursuivre le renforcement de ses échanges méthodologiques avec l'Insee et les autres composantes du service statistique public.

La principale question porte toutefois, du point de vue l'Autorité, sur le fait que la production statistique du SSM est pour une très large part diffusée par l'intermédiaire du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, dont le Conseil commun de la fonction publique (CCFP), instance nationale de dialogue social, reçoit communication et débat préalablement à sa transmission au Parlement. Ce processus, s'il contribue à une bonne appropriation des résultats statistiques relatifs à la fonction publique par les partenaires sociaux et leur permet d'exprimer leurs besoins d'éclairages complémentaires, ne respecte pas, en termes de support de diffusion et de délai d'accès anticipé, les principes du cadre de référence commun pour le processus de diffusion des publications statistiques du SSP adopté en début d'année et le délibéré de l'ASP du 15 mars 2023, qui en recommande une mise en œuvre opérationnelle rapide.

L'ASP invite à cet égard les responsables de la Sdessi et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique à engager une réflexion, en lien avec les représentants des partenaires sociaux, pour distinguer plus clairement les résultats statistiques qui devraient donner lieu à une diffusion spécifique, des enseignements, commentaires et conclusions associés au rapport et issus des travaux de l'administration et du CCFP.